

**Moyens généraux
Services communs**

D 130-23-155

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement en fournitures administratives – Lot 1 fourniture de bureau conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 11 février 2022, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois, avec la société FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS,

Considérant que la pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions techniques d'exécution des contrats,

Considérant la demande de révision exceptionnelle des prix en date du 20 juin 2023 de la société FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS pour les articles figurant sur le bordereau de prix unitaires (BPU), soit une évolution globale du BPU de + 5 %,

Considérant que la société FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS a apporté les justificatifs nécessaires permettant d'attester de la réalité des difficultés rencontrées,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une modification de marché n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande conclu avec la société FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS applicable à compter du 1^{er} août 2023,

Vu la décision rendue par la Commission MAPA en date du 3 juillet 2023,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer la modification de marché n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de fournitures administratives – lot 1 fournitures de bureau conclu avec la société FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS, ayant pour objet la révision exceptionnelle des prix figurant sur le BPU, applicable à compter du 1^{er} août 2023.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 06/07/2023

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.